



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance 19 juin 2020

Délibération PNMBA_bur_2020_22

Avis sur le projet de service d'avitaillement Fill your boat sur le Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 334-33 dernier alinéa,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2015_06 portant délégation du conseil de gestion au bureau en application de l'article R.334-34 du code de l'environnement,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant les éléments techniques transmis par la société Fill your boat,

Considérant que le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin,

Considérant le risque d'impact liés au transport de carburant et à l'avitaillement dans les ZMEL et dans les ports sur les milieux naturels, l'ostréiculture, les activités nautiques, balnéaires et de nature,

Considérant les incertitudes quant à la maîtrise d'une nappe d'hydrocarbures dans des conditions de courant, de clapot, de vent et dans des zones de mouillage à la manœuvrabilité réduite,

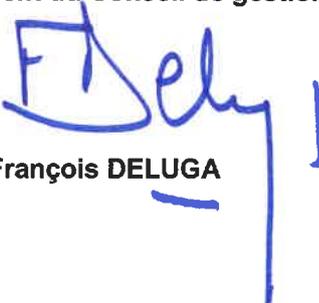
Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon adopte à 9 voix pour et 2 voix contre une position défavorable au projet, et invite le commissaire du Gouvernement ainsi que les autorités compétentes en mer à l'informer des suites données à ce dossier.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA